



Harcèlement sexuel au travail

Le harcèlement sexuel au travail peut

- empoisonner le climat de l'entreprise
- porter atteinte à sa productivité
- démotiver son personnel et même rendre malades les personnes harcelées

C'est pourquoi le thème du harcèlement sexuel représente un sujet important pour la promotion de la santé.

Définition

On entend par harcèlement sexuel au travail tout comportement à caractère sexuel ou fondé sur l'appartenance à un sexe qui n'est pas souhaité par la personne sur son lieu de travail et qui porte atteinte à sa dignité.

Que faites-vous dans votre entreprise, afin d'empêcher le harcèlement sexuel au travail ? La première étape de la prévention consiste en une position claire de la direction de l'entreprise.

Le bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes (BFEG) et le secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) ont élaboré une documentation, qui montre comment empêcher le harcèlement sexuel au travail et ce que vous pouvez faire pour un climat d'entreprise non discriminatoire.

Il existe des brochures d'information pour les employeuses et employeurs ainsi que pour les employé/es, une liste de contrôle pour les entreprises ainsi qu'un site internet comportant d'autres informations et une documentation qui a fait ses preuves.

Tous les documents peuvent être consultés sur le site internet suivant ou commandés à l'adresse ci-dessous.

Site internet :

www.harcelement-sexuel.ch

Adresse de commande :

BBL, vente de publications fédérales, CH-3003 Bern, www.bundespublikationen.admin.ch

Numéros de commande :

Liste de contrôle : no d'art. 301.928.F

Conseils aux employeurs : no d'art. 301.922.F

Conseils aux employées, harcèlement sexuel : no d'art. 301.922.F